

EXTRAIT DU REGISTRE D'ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux de sondage sur le réseau d'assainissement sur la RD212 dite « Route de la Mouline » à Olemps

N/Réf. : **AR2026/064**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-1-1 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société Eiffage Route, mandatée par le Service Assainissement de Rodez Agglomération, afin de réaliser des sondages préalables à de futurs travaux sur le réseau d'assainissement sur la RD212 dite Route de la Mouline ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1- Objet : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 08 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus sur la RD212 dite Route de la Mouline, au droit de l'emprise des travaux figurant sur l'annexe du présent arrêté.

Article 2 – Stationnement : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et aux abords immédiats de la zone de travaux.

Article 3 – Circulation : La circulation sera maintenue sous alternat manuel par des agents habilités afin de garantir la fluidité et la sécurité de la circulation.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 – Cheminement piétonnier : Afin d'assurer la sécurité des piétons, un côté du pont enjambant l'Aveyron sera neutralisé et fermé à la circulation piétonne du côté correspondant à la demi-chaussée en travaux, dans le sens montant Rodez vers Olemps.

La signalisation adéquate sera mise en place afin d'informer les piétons et de les inviter à emprunter le cheminement maintenu ouvert.

Article 5- Signalisation : La société Eiffage Route sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6- Responsabilité : Les travaux seront exécutés sous la responsabilité de la société Eiffage Route, qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et intervenants.

Article 7- Exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, la société Eiffage Route, les services de Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- » Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- » Madame le Commandant de la Police Nationale de Rodez ;
- » Service Assainissement de Rodez Agglomération ;
- » Service Mobilités de Rodez Agglomération ;
- » Aveyron Services # Mobilités ;
- » Société Eiffage Route ;

Fait à Olemps, le 02 juillet 2026

Madame le maire

Po Vielant
Hartwal



[Handwritten signature]

Danièle KAYA- VAUR

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260702-AR2026064-AR
Reçu le 03/07/2026